

ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE

**A V I S**

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre porte à la connaissance de ses administrés, qu'en vertu de l'article 90 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, **la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2022** est déposée pendant 10 Jours à la Direction Générale de la Zone de Secours, rue des Sandrinettes, 27 à CUESMES – et dans chaque commune qui fait partie de la Zone où chaque contribuable peut en prendre connaissance, sans déplacement.

**MONS, le 26 octobre 2022.**

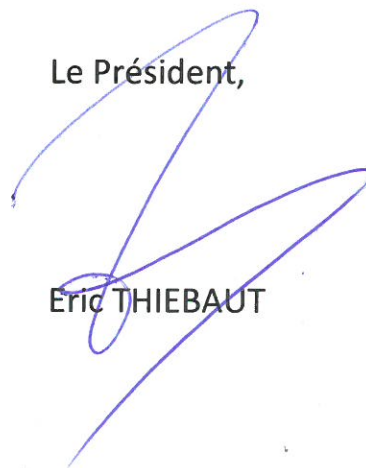
**POUR LE COLLEGE,**

La Secrétaire,



Eve DELVINQUIERE

Le Président,



Eric THIEBAUT

**15 MAI 2007. - Loi relative à la sécurité civile.**

**Art. 63.** Outre les missions qui lui sont confiées par le conseil, le collège est chargé :  
1° de la publication et de l'exécution des décisions du conseil zonal;

...

**Art. 90.** Les budgets et les comptes sont déposés au siège de la zone visé à l'article 20, et à la maison communale de chaque commune qui fait partie de la zone, où quiconque peut toujours en prendre connaissance (sur place). <Erratum, voir M.B. 01-10-2007, p. 50749>

Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

**19 AVRIL 2014. - Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours**

**Art. 14.** Les modifications budgétaires sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables au budget et sont justifiées.